



2020/23

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2020

Salle des fêtes à 18h00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 18 septembre 2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 4 septembre 2020.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, Mme ARTHAUD, M. BEVALOT, Mme CAMPAGNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. JEANNAUX, Mme MARCHE, M. MOINE, Mme MOUGNARD, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. SCHNEIDER, Mme TAVIER, M. VALZER

Absent(e)s excusé(e)s : Mme MARION, M. PILLOT (pouvoir à M. ALLAIN), M. HANUS (pouvoir à Mme TAVIER), M. VERNIER (pouvoir à M. HEQUETTE)

Mme GAUTHIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

2020-53 Désignation d'un délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB)

2020-54 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes

2020-55 Projet de règlement intérieur du Conseil municipal

2020-56 Projet de charte du comité citoyen

2020-57 Crédit d'un comité thématique forêt

Domaine de l'animation/jeunesse et sports :

2020-58 Subvention aux associations - complément

2020-59 Tarifs périscolaires

2020-60 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec madame Christine BAVEREL

2020-61 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Zumba Life

2020-62 Suppression d'emploi suivie de création d'emploi – Poste d'ATSEM

Domaine social :

2020-63 Recensement communal 2021 - nomination du coordonnateur communal

Domaine des Finances :

2020-64 Restauration des Hangars – demande de subvention complémentaire

2020-65 Location de salles et droit de place – remboursement et annulation

2020-66 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Domaine de l'urbanisme et des travaux :

2020-67 Renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE BTC (Besançon-Thisé-Chalezeule)

2020-68 Avenant à la convention d'entretien de voirie

20-53 Désignation d'un délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'installation de la nouvelle municipalité, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué à l'Audab.

M. le maire rappelle que l'Audab est une association au service du territoire communautaire, qui a pour vocation d'accompagner ses adhérents et l'ensemble des acteurs locaux dans la connaissance et l'aménagement durable de leurs territoires. M. le maire précise que les délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection à lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, M. Alain Pillot, adjoint à l'urbanisme et aux travaux est proposé à ce poste.

Après vote à main levée, M. Alain Pillot est élu à l'unanimité à ce poste.

2020-54 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du comité des Fêtes prévoient la désignation de 4 représentants au sein de son conseil d'administration.

M. le maire propose les personnes suivantes :

- Mme TAVIER Sandra ;
- M. VERNIER Nicolas ;
- M FREZE Alex ;
- M. DERIOT Pascal.

Après vote à main levée, le conseil municipal valide à l'unanimité ces 4 désignations.

2020-55 Projet de règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit que « *dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». La commune peut ainsi se doter des règles internes pour le bon fonctionnement du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le maire ajoute que le présent règlement a fait l'objet d'un examen préalable par un groupe de travail. Celui-ci a fait évoluer le règlement en vigueur sous l'ancien mandat, en instaurant notamment une nouvelle procédure de modification ; tout membre élu pourra soumettre un projet de modification du règlement à la commission « règlement », qui l'examinera et le proposera le cas échéant au conseil municipal pour validation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le présent règlement.

2020-56 Projet de charte du comité citoyen

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le comité citoyen est une instance de démocratie participative ouverte à l'ensemble de la population thisienne. Il a pour objet d'être un lieu d'expression, d'information et de concertation sur toute question relative à la politique de la ville et aux opérations de renouvellement urbain.

L'objectif est de permettre aux habitants d'exprimer leurs attentes et de participer aux décisions prises sur de nombreux thèmes ; lutte contre l'isolement, réussite éducative, santé et accès aux soins, ouverture à la culture, aux loisirs et au sport, prévention de la délinquance, animation, cadre de vie, vivre ensemble, développement durable, etc.

Le projet de charte est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la présente charte.

2020-57 Crédit d'un comité thématique forêt

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de créer un comité thématique sur tous les sujets intéressant le domaine forestier de la commune. Ce sujet recoupe plusieurs dossiers d'importance pour la municipalité ; exploitation, chasse, préservation du cadre de vie et considérations écologiques. Parce qu'il permet d'associer des administrés, le modèle du comité thématique est donc le plus approprié pour traiter efficacement tous ces sujets.

M. le maire précise donc que seront notamment associés les garants d'affouage, les randonneurs, les représentants des associations de chasse.

Parmi les membres du conseil municipal, M. le maire propose les personnes suivantes :

- Mme RODRIGUEZ Sylvaine ;
- Mme RAHON Joëlle ;
- Mme MOUGNARD Martine
- Mme EDY Dominique ;
- M. VALZER Claude.
- M. HANUS Jean-Michel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'instaurer un comité thématique « forêt » ;
- valide après vote à main levée ces désignations

Domaines de l'animation / jeunesse et sports :

2020-58 Subvention aux associations – complément

M. le maire présente au conseil municipal les 3 dossiers de demande de subvention qui ont été instruits par la commission association du 7 septembre 2020. Ces demandes avaient été ajournées car les dossiers avaient été déclarés non complets par la précédente commission association.

Associations	Montant sollicité	Proposition Commission du 7 septembre 2020	Montant accordé par le conseil municipal	Vote du conseil municipal
Pétanque	1 500	1000	1000	unanimité
Club de l'amitié	600	600	600	unanimité
Anciens Sapeurs-Pompiers	250	150	150	18 voix pour et une abstention

Il est précisé que ne participent pas aux votes les élus siégeant au conseil d'administration, ou étant membre et/ou bénévoles des diverses associations demandeuses.

2020-59 Tarifs périscolaires

M. le Maire expose qu'en raison des évolutions apportées à l'organisation des services périscolaires (nouveau prestataire de restauration et de gestion du périscolaire notamment) et des modifications de plages horaires des services, il convient de proposer aux membres du conseil municipal une nouvelle grille tarifaire :

	Garderie matin 7h30 – 8h05	Restauration 11h30 – 13h30	Garderie 16h15 à 18h	Garderie 18h à 18h30
Taux 1	0,40	4	1,30	1,90
Taux 2	0,60	4,40	1,50	2,10
Taux 3	0,70	4,90	1,70	2,30
Taux 4	0,90	5,40	1,80	2,50
Taux 5	1,10	5,70	2,10	2,80

Il est entendu que ces tarifs reposent sur des plages horaires et non un forfait et sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/21.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette nouvelle grille tarifaire.

2020-60 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec madame Christine BAVEREL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de passer une convention de mise à disposition de la salle multiactivités avec madame Christine Baverel, qui l'occupe pour ses cours de danse tous les mercredis de 14h00 à 17h00 de septembre 2020 à juin 2021. A noter que Mme Baverel sollicite toujours le même créneau, chaque mercredi de 14h à 17h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de louer la salle multiactivités à madame Christine Baverel moyennant une redevance annuelle de 400 €;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle fixant les conditions d'utilisation.

2020-61 Convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Zumba Life

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de passer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Zumba Life », qui l'occupe pour ses cours de Zumba tous les mardis de 18h à 22h de septembre 2020 à juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de louer la salle des Fêtes à l'association « Zumba Life » moyennant une redevance annuelle de 1 000 €, payable par trimestre ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle fixant les conditions d'utilisation.

2020-62 Suppression d'emploi suivie de création d'emploi – Poste d'ATSEM

Contexte :

M. le maire expose qu'en raison des effectifs de l'école maternelle, celle-ci est concernée par le dispositif de doublement des classes de grande section. Ainsi le nombre de classes au sein de la maternelle passe de 3 à 4.

M. le Maire indique que cette évolution a conduit au recrutement d'une 3^{ème} ATSEM, à temps partiel (16h par semaine), sur un poste vacant depuis le 30 aout 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2020.

M. le maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35H/par semaine, à compter du 27 aout 2020.

La création d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 16H/par semaine en période scolaire, soit une durée hebdomadaire de 14,24 H annualisée, à compter du 28 aout 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 aout 2020.

- ancien effectif : 19
- nouvel effectif : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Domaine social

2020-63 Recensement communal 2021 - nomination du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe que le prochain recensement aura lieu de janvier à février 2021. Il indique que la procédure de recensement nécessite la nomination d'un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Insee pendant la campagne de recensement. Ses missions consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs, mais aussi la préparation et le suivi en continu de la collecte.

Monsieur le Maire propose que Mme Marie-Claude Gauthier, Adjointe aux affaires sociales, soit désignée coordonnateur communal. Il est précisé que sa désignation se fera par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Domaine des Finances

2020-64 Restauration des Hangars – demande de subvention complémentaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de lever de nouvelles subventions auprès des financeurs actuels du projet.

Il rappelle qu'à l'instar de nombreuses opérations de cette envergure, des aléas de toute nature peuvent fortement impacter le montant total des travaux.

Il cite notamment les surcuts liés :

- au Covid-19 (arrêt de chantiers, immobilisations des matériaux et structures, etc) pour un montant de 50 000 € ;
- à la reprise des poteaux du hangars ouest, qui étaient en grande partie calfeutrés et dont l'état est apparu bien plus dégradé que lors des premières inspections et études, pour un montant de 80 000 € ;
- au mécanisme du FCTVA qui ne reverse que 16,404% des 20% dont s'acquitte pourtant la commune sur chaque facture de travaux, soit un montant d'environ 110 000 €.

Ainsi, le montant encore provisoire des travaux s'élève à près de 3.5 millions d'euros TTC et le reste à charge de la commune à environ 750 000 €, soit 24.7%.

Le plan de financement est actuellement le suivant :

Drac 1ère phase	846 000
Drac 2ème phase	635000
Fondation du patrimoine	40000
Grand Besançon Métropole	250 000
Conseil Régional	250 000
Conseil Départemental	250 000
FCTVA	477 725
Commune de THISÉ	745 973
TOTAL	3 494 698

M. le maire rappelle que la préfecture a donné son accord par courrier, en décembre 2017, pour un déplafonnement des aides publiques jusqu'à un maximum de 90%. En effet, tout projet ne peut recevoir plus de 80% d'aides publiques, mais une dérogation trouve ici à s'appliquer puisque les travaux portent sur un bâtiment classé.

En conséquence la présente délibération propose de solliciter les financeurs à hauteur de 250 000 €, afin de porter le reste à charge de la commune à environ 500 000 €, soit environ 16% du montant total du projet. La répartition est la suivante :

- 50 000 € auprès de chacune des 3 collectivités afin de porter leur participation à environ 10% du projet comme envisagé lors des débats préalables à l'adoption du contrat de territoire ;
- 100 000 € auprès de la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une subvention complémentaire de :

100 000 € auprès de la DRAC ;
 50 000 € auprès de la région Bourgogne Franche Comté ;
 50 000 € auprès du Conseil Départemental ;
 50 000 € auprès de Grand Besançon Métropole.

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2020-65 Location de salles et droit de place – remboursement et annulation

M. le maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et du confinement qui en a résulté, il convient de rembourser les administrés n'ayant pu bénéficier des locations de salles qui avaient été conclues.

Cette régularisation par voie de délibération est proposée par la trésorerie de Morre-Roulans.

Ci-après, le tableau récapitulatif des bénéficiaires :

Nom	Prénom	Adresse	Salle	Date location	MONTANT
BULLOZ	Didier	87 rue de Besançon 25220 Thise	Salle Amitié	22/03/2020	105 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide pas cette proposition.

2020-66 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, La trésorerie de Morre-Roulans a transmis le 3 juillet 2020 un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **174 €** et que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Morre-Roulans,
 Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la trésorerie de Morre-Roulans dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans l'état annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Domaine de l'urbanisme et des travaux :

2020-67 Renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE BTC (Besançon-Thisé-Chalezeule)

La ZAE BTC a été transférée à la CAGB le 1er janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de THISÉ, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la Commune souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2017.

I. Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

II. Prestations d'entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La voirie ;
- La propriété ;
- Les dépendances vertes ;
- La viabilité hivernale.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 10602,38 € pour la ZAE BTC.

Par rapport aux conventions précédentes, il a été rajouté deux paragraphes (2.6 et 2.7) par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la Commune ou d'événements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

III. Modification au niveau de l'éclairage public

Dans la convention précédente, la commune réglait les factures d'énergie concernant l'éclairage public, car les points de livraison d'énergie alimentaient des candélabres sur les ZAE et en dehors des ZAE. GBM remboursait à la commune, dans le cadre de la convention, le forfait par point lumineux calculé de manière identique au transfert de charges.

Depuis le 1er janvier 2019, les consommations électriques pour l'éclairage public sont réglées directement par GBM. En effet, toutes les factures d'éclairage public ont été transférées à GBM dans le cadre du transfert de la compétence voirie et aires de stationnement, et ces factures concernent aussi l'éclairage des voiries des ZAE.

Pour les voiries dans les ZAE, les consommations d'éclairage public ont cependant continué à être payées via les précédentes conventions d'entretien des voiries des ZAE.

Il en résulte donc pour GBM une double facturation des consommations électriques de l'éclairage des voiries de ZAE pour l'année 2019 (et le début de 2020 si paiement trimestriel).

Pour annuler cette double facturation, lors du paiement de la rémunération pour l'année 2020 des conventions renouvelées, la somme trop perçue par la commune au titre des consommations d'éclairage en 2019 sera déduite du montant des prestations d'entretien de 2020. Cette somme, représente un total de 2715,5€ et sera déduit du paiement du solde de l'année 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE BTC, et à autoriser le Maire à la signer.

2020-68 Avenant à la convention d'entretien de voirie

Le Maire de THIS rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 04 février 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;
- Modalités de financement des prestations de balayage de voirie.

1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoient un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de 2471 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines...) continue de relever de la compétence de la commune.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

La commune, en raison d'un équipement particulier et du savoir-faire des services techniques, assure plus que les missions correspondant à l'entretien de voirie confiées par la convention initiale : balayage mécanique de voirie une fois par an. Les missions concernées sont réalisées en régie par les services techniques. GBM a accepté de rembourser à la Commune les prestations qu'elle exécute pour le compte de GBM, dorénavant compétente en voirie.

Le coût de ces prestations est évalué à partir d'un état de réalisation que la Commune devra fournir en fin d'année, et sur la base financière des marchés que GBM a contracté en la matière. Il sera reversé à la commune en l'ajoutant annuellement au forfait d'entretien de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les termes de l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;
- autorise M. le maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	20-53	Désignation d'un délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) Unanimité
♦ Délibération	20-54	Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité des fêtes Unanimité
♦ Délibération	20-55	Projet de règlement intérieur du Conseil municipal Unanimité
♦ Délibération	20-56	Projet de charte du comité citoyen Unanimité
♦ Délibération	20-57	Création d'un comité thématique forêt Unanimité
♦ Délibération	20-58	Subvention aux associations - complément Unanimité
♦ Délibération	20-59	Tarifs périscolaires Unanimité
♦ Délibération	20-60	Convention de mise à disposition d'une salle communale avec madame Christine BAVEREL Unanimité
♦ Délibération	20-61	Convention de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Zumba Life Unanimité
♦ Délibération	20-62	Suppression d'emploi suivie de création d'emploi – Poste d'ATSEM Unanimité
♦ Délibération	20-63	Recensement communal 2021 - nomination du coordonnateur communal Unanimité
♦ Délibération	20-64	Restauration des Hangars – demande de subvention complémentaire Unanimité
♦ Délibération	20-65	Location de salles et droit de place – remboursement et annulation Unanimité
♦ Délibération	20-66	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables Unanimité
♦ Délibération	20-67	Renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE BTC (Besançon-Thise-Chalezeule) Unanimité
♦ Délibération	20-68	Avenant à la convention d'entretien de voirie Unanimité

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	
Marie-Pierre CAMPAGNE		Pascal DERIOT	
Dominique EDY		Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Jean-Michel HANUS	xxxxxxxxxx
Thibaut HEQUETTE		David JEANNAUX	
Brigitte MARCHE		Frédérique MARION	xxxxxxxxxx
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT	xxxxxxxxxx	Joëlle RAHON	
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Claude VALZER	
Nicolas VERNIER	xxxxxxxxxx		